

XXVII.

DROITS DE DOUANE.

Extrait du tarif.

I.

ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS SPÉCIFIQUES.

	Plastres	Cens	Frs.	Cmes
Acide sulfurique par livre (2 liv. et quart au kil.)	0	0 ¹ / ₂	00	2 ¹ / ₂
Cigares, valeur n'excédant pas 50 frs. par 1000	3	00	15	00
Valeur excédant 50 frs. et pas plus de 100 frs.	4	00	20	00
Valeur excédant 100 frs. et pas plus de 200 frs.	5	00	25	00
Valeur excédant 200 francs par 1000.	6	00	30	00
Fromage par livre.	0	03	00	15
Café vert	0	03	00	15
Chicorée verte	0	03	00	15
Chicorée séchée au four, rotie ou moulue	0	04	00	20
Savon commun par livre.	0	01	00	05
Amidon par livre.	0	02	00	10
Spiritueux, genièvre, rhum, alcool par gallon.	0	80	4	00
Cordiaux.	1	20	6	00
Spiritueux parfumés par gallon.	1	20	6	00
Idem en petites bouteilles de 30 au gallon, par bouteille.	0	04	00	20
Teintures médicinales, fruits conservés dans l'eau de vie etc. par gallon.	1	20	6	00
Vinaigre, acide acétique etc. par gallon	0	10	00	50
Sucre : tout sucre équivalant à plus que le N° 9, 25 p % sur sa valeur et un droit spécifique de fr. 0,05 par livre.				
Audessous du N° 9 25 p % sur sa valeur et un droit spécifique de 0,03 ³ / ₄ centimes par livre.				
Sirops, 25 p % sur la valeur et un droit spécifique de 0,04 centimes par livre.				
Sucre candi et Sucreries 25 p % sur sa valeur et un droit spécifique de 0,05 cen ^{mes} par livre				
Melasse pour raffineries ou pour la fabrication du Sucre par 100 livres.	0	73	3	75
Melasses à d'autres usages, 25 p % sur la valeur.				